



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/79

**Autorisant l'occupation de l'espace communal
attenant au parking du Centre Commercial des Flamboyants.
Pour une vente de repas organisée par l'Association MBK le 16/05/26.**

Le Maire de Commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande l'association MBK, en vue de l'occupation de l'espace communal attenant au parking du Centre Commercial des Flamboyants, pour une vente de repas le samedi 16/05/26 ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les conditions de sécurité et les mesures d'hygiène et de préventions sanitaires pour l'accueil du public ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise l'occupation de l'espace communal attenant au parking du Centre Commercial des Flamboyants pour une vente de repas, organisée par l'association MBK le samedi 16 Mai 2026 de 10 h 00 à 15 h 00.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 3 : MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 15 Mai 2026

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation



CHOISI Annick